

CONVOCAATION	09/09/2022
PUBLICATION sur le site internet de la commune	22/09/2022
EN EXERCICE	15
PRESENTS	10
VOTANTS	14

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 15 septembre 2022 à 18 heures 30 dans la salle de l'effort sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2022.
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) de l'année 2021.
3. Contrat de maintenance des ouvrages d'assainissement communaux pour l'année 2023.
4. Marché à bons de commande pour travaux de voirie pour l'année 2023.
5. Convention d'occupation du domaine public routier départemental : pose de panneaux de direction vélo sur la RD 49 et la RD 156.
6. Désignation du correspondant incendie et secours de la commune.
7. Budget communal : décision modificative n°1.
8. Divers.
 - Entretien annuel des espaces verts.

Etaient présents :

Mme NAVARRE Josiane, MM. CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, Mme AOUATE Esther, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mme COULON Francine, MM. SMEWING Michael, MALHERBE Bernard.

Absents excusés :

M. MOUSSAFIR Gilles pouvoir à M. SALVI Martial
 M. HARDY Sylvain pouvoir à M. MALHERBE Bernard
 Mme ROUSSEL Lydie pouvoir à Mme COULON Francine
 Mme REMY Armande pouvoir à Mme NAVARRE Josiane

Absente : Mme BOCK Maïa

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

En l'absence de Mme Maïa BOCK, M. Bernard MALHERBE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : Mme AOUATE et M. SMEWING se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 14 voix pour**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022.

2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNEE 2021

Mme NAVARRE, Adjointe en charge des travaux, présente le rapport annuel de l'année 2021.

Le nombre d'abonnés reste stable : 611 abonnés en 2021 (au lieu de 613 en 2020).

On note une consommation en hausse de 29,7 %.

Le prix TTC du mètre cube de 2,81 € n'a pas bougé et reste identique à l'année 2020.

Depuis l'extension du réseau en 2020, le linéaire s'étend sur 14,7 km (3,5 km supplémentaires).

Enfin, les rejets, tous comme les prélèvements effectués, sont conformes à la législation.

Ce rapport est un document informatif qui émane de la SATESE et qui sera publié sur la plateforme de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement. Quelques petits travaux ont été effectués : changement d'une pompe sur les postes de relevage de la station.

M. MALHERBE interroge sur la hausse de consommation en 2021.

Mme NAVARRE lui répond que cela peut s'expliquer par la crise sanitaire, les actifs sont restés chez eux, il y a eu plus de télétravail. De même, les résidences secondaires étaient occupées.

M. MALHERBE rappelle que les eaux parasites, du fait des tuyaux amiante-ciment qui deviennent poreux à la longue en contact des effluents, peuvent créer des débordements, comme cela s'est déjà produit à Coutances. Pour le moment, la station d'épuration étant largement dimensionnée, le surplus d'eau est favorable au bon fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, approuve le rapport annuel de l'assainissement collectif de l'année 2021.

3 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

Mme NAVARRE expose que nous avons reçu une offre de renouvellement de la SAUR pour l'année 2023 au prix de 19 119,57 € HT incluant les prestations suivantes :

- Curage préventif du réseau d'eaux usées.
- Dépannage et astreinte 24h/24 et 7j/7.
- Entretien des 13 postes de refoulement.
- Gestion de la station d'épuration.

Elle informe que la SAUR donne toute satisfaction. Concernant l'offre de renouvellement, il convient juste de noter une légère augmentation de 562 € HT. Sinon le bordereau de prix évolue peu.

M. MALHERBE fait remarquer que le prix est très compétitif par rapport au contrat d'il y a quelques années qui avoisinait les 25 000 €, ceci d'autant plus que 6 pompes de relevage ont depuis été ajoutées au contrat. Il est vrai qu'il y a eu un changement de prestataire.

M. le Maire rappelle que les pompes fonctionnent à l'électricité, ce qui pourrait avoir un certain impact sur le prochain budget assainissement.

M. MALHERBE souligne que le tarif d'abonnement et le prix du mètre cube assaini n'ont toutefois pas été augmentés par la municipalité depuis 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance pour la gestion des ouvrages d'assainissement communaux avec la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 19 119,57 € HT, soit 21 031,52 € TTC, contrat pour une durée d'un an.

4 – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2023

Mme NAVARRE fait part que l'entreprise EUROVIA a donné toute satisfaction au cours de cette année. Elle rappelle les travaux de voirie réalisés en 2022 : mise en accessibilité du camping, rénovation traversée pluviale sur la RD 249, réfection chemin du four en enrobé, réfection partielle du chemin de la ligne en bicouche, remise à niveau de regards RD 376 et RD 249.

La mise en accessibilité des toilettes publiques de la gare interviendra dès que possible ainsi que la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

Mme NAVARRE expose que nous avons reçu une offre de renouvellement de l'entreprise EUROVIA, pour un marché à bons de commande sous la forme de la procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 39 500 € HT pour l'année 2023.

M. le Maire souligne qu'on a opté pour un contrat annuel et que cela se passe plutôt bien.

Mme NAVARRE ajoute que les tarifs ont un peu évolué du fait de la hausse du coût des matériaux.

D'autre part, Mme NAVARRE expose que la commune bénéficiait gracieusement jusqu'ici de mise à disposition d'enrobé à froid par le centre d'intervention de Montmartin. C'est maintenant à la charge de la commune et, de ce fait, une commande de 3 tonnes d'enrobé a été passée afin de combler les trous des chaussées : chemin de la ligne, près de la station, la vieille rue et partout où cela s'avérera nécessaire. Une fois livré, l'enrobé doit être utilisé sous le délai d'un mois sinon il durcit. Ce sont les transporteurs, les engins agricoles, les raccordements des nouvelles habitations, les raccordements à la fibre qui détériorent le plus les routes. Il faut savoir qu'une route en enrobé a une durée de vie moyenne de 25 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, autorise le Maire à signer le marché à bons de commande pour travaux de voirie d'un montant maximum annuel de 39 500 € HT avec l'entreprise EUROVIA, agence de Périers, marché conclu pour une durée d'un an, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

5 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL : POSE DE PANNEAUX DE DIRECTION VÉLO SUR LA RD 49 ET LA RD 156

M. le Maire rappelle le souhait de la commune d'améliorer les conditions de circulation du vélo sur la commune et de favoriser des voies secondaires pour circuler plus en sécurité. L'accord du département étant requis sur les routes départementales pour l'installation de panneaux, il convient de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Départemental, convention de 10 ans, renouvelable tacitement, possibilité de résiliation avec préavis de 3 mois. Les panneaux ainsi que la pose sont à la charge de la commune. M. le Maire précise que la convention a été transmise aux conseillers.

Mme NAVARRE souligne que les panneaux de direction vélo sont déjà posés pour diriger les vélos vers la voie communale 202 et le chemin rural 14. Il s'agit d'une régularisation.

M. CAPDEVILLE confirme la dangerosité de la RD 49 pour les vélos. La commune a devancé quelque peu le plan vélo départemental, en cours d'élaboration, et qui se fait attendre depuis de nombreuses années. Il est important d'avancer quelque peu.

M. SMEWING souhaiterait que le département prolonge la piste cyclable du pont de la Roque jusqu'au carrefour, ce qui serait plus sécuritaire.

M. MALHERBE rappelle que tout était déjà planifié dès 2014 mais le plan vélo départemental prend du temps à se mettre en place et a été aussi largement retardé par la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD 49 et la RD 156 avec le Conseil Départemental, convention établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. La convention sera jointe à la délibération.

6 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE

Suite aux nombreux incendies cet été en France, M. le Maire informe que le décret 2022-1091 du 29/07/2022 impose aux communes de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal avant le 01/11/2022. La loi dispose que cet élu doit être un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Dans le plan communal de sauvegarde, actuellement en cours de réalisation, M. le Maire fait part que c'est lui-même qui est le directeur des opérations de secours. En toute logique, il conviendrait donc de le désigner correspondant incendie. Il rappelle que les risques majeurs sur notre commune sont essentiellement la submersion ou la tempête. Lors de la constitution du plan, des exercices grandeur nature pourraient être mis en place (répétitions générales).

Mme COULON relaie la remarque de Mme ROUSSEL qui propose de déléguer à une autre personne pour ne pas surcharger le Maire.

M. le Maire répond qu'il s'agit juste d'être correspondant du SDIS et qu'il maintient sa candidature.

M. BIJAULT ajoute que le plan communal de sauvegarde nécessitera de recourir à des bénévoles et donc de déléguer. En cas de souci, la Préfecture prend contact en premier lieu avec le Maire. Cela semble donc logique de le désigner.

Le vote se déroule à main levée sous le contrôle des deux assesseurs, Mme AOUATE et M. SMEWING, désignés en début de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, désigne M. Martial SALVI en tant que correspondant incendie et secours de la commune. Cette information sera transmise à la Sous-Préfecture de Coutances et au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Coutances.

M. MALHERBE rappelle qu'en cas d'incendie, c'est bien le Maire qui est contacté en premier. Il en a fait l'expérience lors de son dernier mandat.

7 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

OPERATION 16 : VOIRIE

remise à niveau regards + marquage sécurité + panneaux véloroute

OPERATION 35 : LOGEMENTS

Remplacement chaudière au 12 route des Fours à Chaux

OPERATION 54 : MISE EN ACCESSIBILITE

Accès salle des fêtes + toilettes publiques de la poste.

Les sommes seront prises sur l'opération 32 (églises) car les travaux ne seront pas réalisés cette année.

Mme NAVARRE souligne qu'en cas de réfection de chaussée, la remise à niveau des regards est à la charge de la commune et qu'un relevé préalable n'est pas toujours effectué, ce qui complique les choses. Normalement, chaque exploitant doit repérer les tampons au préalable, le SDEAU le fait très bien. Elle souhaiterait faire changer la procédure pour simplifier les choses.

BUDGET COMMUNAL REGNEVILLE			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		
	Primitif	DM 1	Budget après DM
16 - VOIRIE	40 000,00	18 500,00	58 500,00
35 - LOGEMENTS	39 000,00	10 000,00	49 000,00
54 - MISE EN ACCESSIBILITE	6 000,00	2 700,00	8 700,00
32 - EGLISES	32 000,00	-31 200,00	800,00
Total dépenses opérations	117 000,00	0,00	117 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, autorise le Maire à effectuer les virements de crédit notés ci-dessus.

8 – DIVERS

Entretien annuel des espaces verts

M. BIJAULT fait part que, tout d'abord, une rencontre a eu lieu avec les personnes à l'initiative de la pétition afin de recueillir leurs demandes. Lors d'une première réunion de la commission environnement, il a été décidé d'intégrer des personnes extérieures, qui souhaitaient pouvoir participer aux réunions.

Les points soulevés par ce collectif étaient :

- Non visibilité des commerçants, en particulier devant la boulangerie
- Manque d'espace autour des tables de pique-nique le long du littoral
- Manque d'espace tondu mis à disposition pour les touristes, en particulier devant la boulangerie
- Manque de visibilité sur l'ensemble du littoral
- Éléments de sécurité et sanitaires concernant cette gestion.

Suite à ces demandes, la municipalité a souhaité changer ses pratiques d'entretien global de ces espaces verts afin de pouvoir répondre à la demande des 150 pétitionnaires. M. BIJAULT fait part des principales modifications en matière d'entretien :

- Fauchage et ramassage des végétaux aux pieds des murs du château et des murs des villages de Regnéville, d'Urville et de Grimouville fin juillet. Une suppression systématique des ligneux doit être effectué à libre initiative de l'agent. Cette année, ces travaux ont été réalisés la semaine dernière.
- Réalisation d'une fauche sur les talus littoraux de Regnéville une fois par an en septembre octobre (essentiellement les talus depuis la Miellette jusqu'au chantier naval Smewing)
- La tonte des espaces verts aura lieu toutes les 2 semaines, en fonction de la pousse.
- Les espaces autour des tables de pique-nique seront agrandis (essentiellement l'espace près de la cale).
- Afin d'augmenter la visibilité de la boulangerie, un fauchage régulier (toutes les deux semaines en fonction de la pousse) du talus face à la vitrine sera effectué à la débroussailleuse.
- La zone tondu devant la boulangerie sera agrandie à l'aplomb du banc.
- La taille des haies du camping se fera en trois étapes, selon la réglementation européenne qui interdit de tailler des haies entre le 15 mars et le 31 juillet, ceci pour favoriser la nidification des oiseaux.

En conclusion, M. BIJAULT rappelle qu'**en fonction de la disponibilité du matériel, des moyens humains, mais aussi en fonction des conditions météo, les dates d'entretien pourront évoluer.**

Modification de l'antenne relais ORANGE

M. le Maire fait part que nous avons reçu hier un courrier de CIRCET nous informant que des travaux vont intervenir sur l'antenne début 2023 afin de permettre une amélioration du débit du réseau mobile. Un dossier d'information du public est mis à disposition en mairie.

Après contact auprès de CIRCET, M. le Maire a été informé que cela correspond à l'installation de la 5G qui ne nécessite pas de travaux importants, juste la pose de petites antennes sur le mât actuel. La mise en service devrait être réalisée fin mars 2023. Aucune autorisation n'est requise en matière d'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement. Un dossier de simulation pourrait être réalisé, sur demande de la municipalité, pour indiquer que la mise en place de la 5G ne dépasse pas les seuils autorisés en terme d'exposimétrie.

M. le Maire fait part qu'aucune concertation préalable n'a été engagée avec la commune sur ce sujet. Il informe que le dossier d'information du public sera mis à disposition en mairie dès demain.

M. MALHERBE estime que cela pourrait nécessiter la mise en place d'antennes secondaires dans le futur afin de mettre à disposition des usagers un débit suffisant.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. le Maire informe qu'il a été interpellé par un collectif de Maires du Val de Saire qui a contacté les Maires des communes littorales de France afin d'initier une démarche auprès de parlementaires (sénateurs et députés) dans le but de faire évoluer la loi de finances. Actuellement, lorsque les municipalités décident de majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires, cette hausse doit être systématiquement répercutée sur le taux du foncier bâti, ce qui pourrait mettre en difficulté des foyers modestes, propriétaires de leur logement. Des élus du littoral évoquent le souci de désertification de leurs communes au profit de résidences secondaires. Leur souhait serait que la loi intègre la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires sans avoir à augmenter le foncier bâti.

M. Philippe BAS, sénateur de la Manche, doit prochainement déposer un amendement en ce sens lors des débats qui se tiendront sur la loi des finances.

M. le Maire informe qu'il soutient cette démarche. Si un jour la question devait se poser pour Regnéville, ce serait bien que la loi le permette. Il ajoute qu'on aura l'occasion de revenir sur ce point lors du vote des taux.

M. MALHERBE fait part qu'il approuve cette démarche du collectif des Maires du Val de Saire. Cela ouvre une possibilité si toutefois la loi est votée. Ensuite, la commune décidera d'appliquer ou pas, ce sera une décision du conseil municipal.

M. SMEWING évoque aussi le souci des logements vacants et la hausse de la taxe pourrait être incitatif.

M. le Maire émet la possibilité d'inviter ultérieurement un sénateur pour débattre du sujet.

Musée maritime des fours à chaux

M. CAPDEVILLE fait part d'une fréquentation en hausse des touristes sur notre commune d'environ 15 % en moyenne cette année, c'est un bilan approximatif, on attend les chiffres officiels de l'INSEE.

Il informe également d'une petite hausse de fréquentation au musée maritime par rapport à 2021. La commune reste néanmoins déficitaire. La visibilité de l'entrée du musée mériterait une amélioration. Néanmoins, M. COCAIGN a bien amélioré la scénographie intérieure du musée.

M. le Maire rappelle qu'on a reçu M. Jean MORIN, Président du Conseil Départemental, au dernier marché estival pour qu'il puisse se rendre compte de l'importance du château dans l'animation de la commune. Il a constaté par lui-même que des travaux de structure seraient à réaliser.

M. CAPDEVILLE informe qu'on essaie de développer la fréquentation du musée hors saison avec le Pays d'art et d'histoire et qu'une convention est en cours de constitution.

M. BIJAULT rappelle la présence cette année d'un agent de l'office du tourisme à l'entrée du château en juillet-août, ce qui a contribué à une meilleure fréquentation de notre commune. 1500 contacts directs ont été répertoriés par l'agent.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI

Suite à une réunion qui s'est tenue ce jour-même, M. le Maire informe qu'une présentation du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être programmée en conseil municipal impérativement avant le 15 novembre prochain. La présentation du PADD sera suivie d'un débat et il conviendra de prendre une délibération pour acter de la tenue du débat. Il est possible de demander à la CMB de venir présenter ce point au conseil municipal.

M. le Maire rappelle que c'est la même procédure que pour le règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Une délibération avait été prise au conseil municipal du 18/09/2021.

Les délibérations des conseils municipaux de la CMB permettront d'enrichir le débat communautaire.

La délibération du conseil communautaire est prévue le 14 décembre 2022.

Une fois la délibération communautaire prise, un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme, soit dès le 15 décembre 2022, ce qui ouvrira la possibilité de stopper un projet pendant deux ans et d'attendre la validation du PLUi pour statuer. Il conviendra donc que le PLUI soit validé deux ans après le premier sursis à statuer, soit pour la mi-décembre 2024.

M. BIJAULT regrette d'être prévenu aussi tard.

M. MALHERBE estime que la rédaction d'un PADD est un travail de fond qui prend du temps car il s'est nourri de tous les ateliers organisés avec les élus par la CMB au cours des 2 dernières années. C'est la mise en forme qui a duré un peu plus, du fait, semble-t-il, du départ d'un agent.

M. le Maire informera, dès que possible, de la date du prochain conseil. Il demandera à la CMB de venir présenter ce point au conseil municipal. Il pourra également, à cette occasion, faire un point sur le SCOT.

Dernier conseil municipal de l'année

M. le Maire informe qu'il a d'ores et déjà retenu la date du jeudi 8 décembre. Il informe que la Vice-Présidente en charge de la collecte des déchets, Mme Corinne CLEMENT, viendra nous présenter les nouvelles consignes de tri qui s'appliqueront à compter du 01/01/2023.

M. le Maire fait part également que le conseil communautaire vient de voter la suppression de la collecte des déchets verts en porte à porte qui s'effectuait sur certaines communes dont Coutances.

M. BIJAULT précise que dans les déchetteries, c'est le traitement des déchets verts qui coûte le plus cher. Le compostage, le broyage s'avèrent très coûteux. D'où l'importance de la Jeannette sur notre commune. Il y aura interdiction de mettre des déchets biodégradables dans nos poubelles à compter du 1^{er} janvier 2023. Une opération composteurs a été relancée mais c'est de nouveau en rupture de stock, sans date de réapprovisionnement connue à ce jour.

M. MALHERBE et Mme AOUATE interpellent le Maire sur la hausse d'environ 20% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Mme AOUATE propose de poser la question à la commission déchets et de nous transmettre leur réponse.

M. le Maire approuve.

La séance est levée à 20 h 10.

Procès-verbal approuvé par le Maire et le secrétaire de séance

**Le Maire,
Martial SALVI**

**Le secrétaire de séance,
Bernard MALHERBE**